

# **SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE LA LANCE**

Juillet 2017

## **Quel est l'objectif des Centrales Villageoises ?**

L'objectif principal est de développer les énergies renouvelables et les actions de maîtrise d'énergie sur les territoires, en associant l'ensemble des acteurs locaux au sein d'une gestion partagée et respectueuse des valeurs locales.

Le réseau des Centrales Villageoises cherche ainsi à mettre en place des projets de qualité, cohérents sur le plan paysager et architectural, et concourant au développement économique local.

Il s'agit également de sensibiliser la population aux enjeux climatiques et de lui permettre d'agir à son échelle pour la mise en place de projets énergétiques locaux.

La Centrale Villageoise « SAS Centrales Villageoises de la Lance » a été créée le 22 juin 2017. Elle concerne les communes de Comps, Crupies, Dieulefit, Le Poët Laval, Montjoux, Orcinas, Roche Saint Secret Béconne, Teyssières, Vesc et potentiellement les communes limitrophes à ce secteur territorial.

Pour mener à bien ce projet, la SAS Centrales Villageoises de la Lance bénéficie du concours de Rhône Alpes Energie Environnement et du Parc Naturel Régional des Baronnies.

## **Quel est l'intérêt de ce type de projet ?**

- Contribuer aux engagements internationaux de lutte contre le changement climatique et plus localement aux objectifs de chacun des territoires concernant le développement des énergies renouvelables.
- Montrer que chaque territoire peut se donner les moyens de contribuer à ces engagements et en tirer des avantages.
- Contrôler localement le développement des projets de production d'énergie renouvelable, de façon à ce qu'ils correspondent le plus possible aux valeurs locales (intégration paysagère, choix du matériel, montage financier, etc.).
- Exploiter au mieux les retombées économiques générées sur le territoire.
- Faire travailler les entreprises locales.

## **En tant que citoyen, comment puis-je participer au projet qui se lance sur mon territoire ?**

Vous pouvez participer de plusieurs façons différentes :

- En proposant de mettre votre toit à disposition pour la réalisation d'installations photovoltaïques ;
- En prenant des parts dans la SAS Centrales Villageoises de la Lance qui exploitera les installations de production ;
- En vous impliquant dans l'organe de gestion de la société et en mettant à disposition vos compétences (communication, comptabilité, connaissances techniques, etc.).

## **En tant que collectivité, comment participer ?**

Les collectivités peuvent participer de multiples façons :

- soutien politique au projet (mise en valeur du projet lors de différentes manifestations, affichage public du soutien apporté, etc.)
- soutien logistique au projet (mise à disposition de salles pour les réunions, etc.)

- participation à la mise en place de la démarche (participation aux réunions et aux groupes de travail, avis donné sur les différentes orientations)
- prise de parts de capital dans la société Centrales Villageoises
- mise à disposition de toitures publiques pour la réalisation d'installations photovoltaïques
- garantie d'emprunt en faveur de la société Centrales Villageoises

### **Les projets de production d'énergie concernent-ils uniquement le photovoltaïque ?**

Le fait de démarrer par un projet de production photovoltaïque permet d'avoir des installations en service relativement rapidement et de rendre ainsi visible la démarche. Par ailleurs, les installations photovoltaïques étant implantées sur des bâtiments dont la toiture est mise à disposition par des propriétaires, cela permet d'associer la population de près.

Cependant, les Centrales Villageoises ont vocation à porter tout type de projet en faveur de la transition énergétique dès lors qu'il correspond à un objectif du territoire. L'objectif à terme est donc qu'elles portent aussi des projets de production éolienne, hydraulique, bio-masse, etc., et ce, en fonction de la spécificité de chaque territoire. Elles ont également vocation à engager des actions en faveur de la maîtrise et des économies d'énergie.

### **Sous quelle forme juridique se fera l'exploitation des installations ?**

Notre Centrale Villageoise est une SAS (Société par Actions Simplifiée) dont les grands principes sont les suivants :

- La localisation du siège social est sur le territoire du projet.
- La gouvernance est de nature coopérative (1 personne 1 voix, quel que soit le nombre de parts de chaque souscripteur).
- Un conseil de gestion de 6 à 12 personnes (sociétaires élus) et un Président pilotent la SAS.
- Un actionnaire ne peut posséder plus de 20% du capital. Dans tous les cas il ne possédera qu'une voix en Assemblée Générale.

### **Quelles sont les conditions pour être actionnaire?**

Les statuts de la SAS Centrales Villageoises de la Lance fixent les conditions d'admission des actionnaires.

Les statuts sont à disposition sur demande à : [lance@centralesvillageoises.fr](mailto:lance@centralesvillageoises.fr)

### **A quelle hauteur puis-je participer ?**

La valeur nominale de la part est fixée dans les statuts. Elle est de 100€ (dans notre SAS). Les statuts fixent également le nombre maximum d'actions qu'un même actionnaire peut détenir. Ce maximum ne peut en aucun cas dépasser 20% du capital social.

### **Quels dividendes puis-je espérer comme actionnaire ?**

Avant de rejoindre une société, il convient de prendre connaissance des statuts et si possible de rencontrer les actionnaires fondateurs. Il s'agit d'abord de s'engager comme actionnaire, soutenant la vie d'une société, et cela ne doit en aucun cas être perçu comme un placement financier garanti.

L'objectif affiché par le réseau des Centrales Villageoises est de présenter des modèles économiques équilibrés, permettant une rémunération des fonds propres de 2,5% en moyenne sur 20 ans. Chaque société est cependant autonome et les actionnaires sont libres de voter un modèle économique avec

des objectifs de rémunérations moindres ou plus élevés. La société devra de toute façon présenter un projet viable si elle veut pouvoir le financer (validation des banques).

### **Ma souscription donne-t-elle droit à une réduction d'impôt ?**

NON, il n'y a pas d'avantage fiscal. Le fait que la société Centrales Villageoises vende de l'électricité à un tarif d'achat garanti par l'Etat constitue déjà une aide d'Etat non cumulable avec une réduction d'impôt.

### **Quelle est l'intérêt de louer mon toit ?**

Mettre à disposition son toit pour un projet de Centrale Villageoise photovoltaïque est une façon de participer à la démarche locale. Le loueur de toit n'est pas nécessairement actionnaire. C'est donc une façon d'apporter une contribution au développement des énergies renouvelables, avec ou sans participation financière.

Si l'on a des travaux prévus en toiture (rénovation, isolation, etc.), ce peut-être l'occasion de mutualiser les travaux et de bénéficier de la dépose des tuiles, de la présence d'un échafaudage, etc. qui seront pris en charge par la SAS.

Il peut y avoir également négociation avec la société Centrales Villageoises pour que celle-ci verse l'ensemble des loyers dus (sur 20 ans) en une seule fois, facilitant ainsi le financement des travaux réalisés par le propriétaire.

Pour une collectivité, mettre à disposition les toits de son patrimoine est une façon de montrer l'exemple à ses concitoyens et de rendre concrète la mise en place d'actions en faveur de la transition énergétique.

### **Comment mon toit est-il mis à disposition ?**

Les propriétaires de biens privés signent un **bail civil** avec la SAS Centrales Villageoises de la Lance. Ce bail est un acte notarié opposable aux tiers. Il est enregistré aux hypothèques.

Les propriétaires de biens publics signent une **Convention d'Occupation Temporaire** avec la SAS Centrales Villageoises de la Lance. Les collectivités peuvent disposer de biens publics ou privés. Dans ce dernier cas, c'est le bail civil qui s'impose.

Le contrat démarre à la date de signature (avant les travaux) et s'achève à la fin du contrat d'achat, soit en tout, une durée d'un peu plus de 20 ans.

### **Les panneaux m'appartiennent-ils et dois-je en assurer la maintenance ?**

NON. La SAS Centrales Villageoises de la Lance est propriétaire des panneaux et en assure l'entretien et la maintenance à ses frais, pendant la totalité de la durée du bail (20ans).

### **Je mets mon toit à disposition : quelle est la contrepartie financière ?**

Si vous louez votre toit, vous percevrez une contrepartie qui pourra prendre plusieurs formes :

- Soit vous touchez une rente annuelle de cette location. Le montant est modeste (environ 2,50€ par mètre-carré de panneau photovoltaïque et par an).
- Soit vous touchez l'équivalent de tous vos loyers dus pendant la durée du bail dès la signature, afin de pouvoir vous permettre de réaliser des travaux et vous ne touchez plus de loyer annuel par la suite. Cette option est à négocier avec la SAS Centrales Villageoises de la Lance car tous les propriétaires ne pourront pas demander à en bénéficier (problème de trésorerie).

### **Comment savoir si mon toit pourrait convenir ?**

Tous les toits ne peuvent pas forcément accueillir une installation photovoltaïque. Lors de la recherche et de l'analyse des toitures, plusieurs critères sont regardés : l'orientation, les masques proches et lointains, l'encombrement des toits, l'état de la charpente, etc.

A noter que pour l'instant, il est compliqué d'équiper les bâtiments agricoles servant au stockage de foin (pas de couverture assurantielle par les assurances).

Au regard du tarif actuel d'achat de l'électricité et de l'équilibre économique qui en découle, le pan de toiture doit être au minimum de 50m2 et exposé de sud-est à sud-ouest.

Pour une étude par un membre du groupe « toitures », faire une demande à : [lance@centralesvillageoises.fr](mailto:lance@centralesvillageoises.fr)

### **Pourrai-je utiliser de l'électricité venant des panneaux installés sur mon toit ?**

Du point de vue électrique, ce qui est produit en toiture permet d'alimenter les bâtiments en proximité immédiate. Par contre, du point de vue contractuel, la SAS vend son électricité à un fournisseur (ENERCOOP, EDF, etc...), et l'énergie produite est injectée sur le réseau ENEDIS. De son côté le propriétaire s'approvisionne classiquement via un contrat de fourniture.

### **Quelle sera la puissance que je pourrai avoir sur mon toit ?**

Elle dépendra essentiellement de la taille de la toiture mise à disposition. Il faut compter approximativement 140 Wc par m2, soit à peu près 7 m2 pour 1 kWc.

### **La technologie choisie par la Centrale Villageoise me sera-t-elle imposée ?**

Oui, probablement, car il s'agira d'un choix permettant de répondre à des qualités techniques et architecturales recherchées par notre Centrale Villageoise. La SAS cherche par ailleurs, dans la mesure du possible, à équiper tous les toits d'un même projet avec le même type de panneaux afin d'optimiser les coûts de matériel.

### **L'emplacement et le nombre de panneaux me seront-ils imposés ?**

Une proposition sera faite par le bureau d'études mais sera négociable avec le propriétaire selon ses éventuels contraintes (par exemple : laisser une partie du toit libre pour un aménagement ultérieur, positionner l'onduleur dans un lieu différent, etc.).

### **Que couvrira l'assurance ?**

La SAS Centrales Villageoises de la Lance contracte les assurances liées à son activité de production d'électricité. Le contrat comprend :

- une assurance **Responsabilité Civile** (dommages aux tiers)
- une assurance **Dommmages aux biens** (sinistres liés à un orage, une tempête, etc.)
- une assurance **Pertes d'Exploitation** (prise en charge du manque à gagner en cas d'arrêt de la production)
- une assurance **Risques Locatifs** (sinistres causés au bâtiment du propriétaire qui loue le toit)

## **Je suis propriétaire et intéressé(e). Que se passe-t-il si un jour je dois vendre mon bien ?**

Le bail est cessible au futur propriétaire. Si celui-ci refuse de le conserver, il devra payer des indemnités de résiliation du bail (prorata des années restant à amortir).

## **Que se passe-t-il après la fin du bail ?**

Le bail ne fige pas la sortie de contrat dès la signature mais laisse la porte ouverte à 2 options :

- renouvellement et renégociation du bail. La société repart sur une nouvelle durée d'exploitation.
- remise des équipements au propriétaire à un prix négocié par dire d'expert (prix modique mais pouvant prendre en compte le fait que certains équipements ne soient pas amortis, tels que des onduleurs neufs)

La SAS Centrales Villageoises de la Lance favorisera la remise des équipements au propriétaire à la fin du bail, sans contrepartie, sauf équipements non amortis.

## **Pourquoi faut-il réaliser des installations groupées plutôt que une par une?**

La SAS Centrales Villageoises de la Lance vise la réalisation d'opérations **viabes, optimisées** économiquement et de bonne qualité. Le fait de réaliser les projets photovoltaïques par grappe permet :

- **d'avoir une opération économiquement viable.** En effet, la réalisation d'une ou deux installations photovoltaïques ne permet pas d'amortir les coûts de création et de gestion d'une société. Il faut un nombre d'installations minimum pour que le projet soit viable. Ce nombre minimum sera estimé avec des outils de simulation financière.
- **de mutualiser plusieurs coûts** : la société Centrales Villageoises passe un marché unique de travaux, elle mutualise les coûts d'achats d'équipements ainsi que les coûts de déplacement des intervenants (installateurs, assistant à maîtrise d'ouvrage..). Elle absorbe les coûts de gestion sur un plus grand nombre d'installations, permettant un meilleur équilibre économique.
- **de mutualiser les démarches** : on gagne du temps à effectuer les demandes préalables de travaux et les demandes de raccordement de façon groupée. Si des installations sont rapprochées, il y a tout intérêt à examiner les solutions de raccordement au réseau électrique en ayant connaissance des différentes installations prévues (travail de planification engagé avec ENEDIS, partenaire des Centrales Villageoises).
- **de réaliser des installations qui ne pourraient pas être réalisées seules.** En effet, l'objectif est d'avoir une rentabilité globale. Dans le groupement, il peut y avoir des installations qui isolément sont moins intéressantes financièrement (tarif d'achat plus bas car taille plus grande, surcoût de raccordement, etc.) et pour autant ces toitures peuvent présenter un atout fort pour le projet (visibilité, bâtiment symbolique, forte motivation des propriétaires, etc.).
- **de fédérer plusieurs communes autour d'une première réalisation.** Le fait d'avoir des installations dans plusieurs communes du territoire permet de garder la dimension territoriale du projet et de ne pas afficher un lieu préférentiel sur la première opération. Cela permet une communication élargie et plus diffuse sur le territoire, plus de monde se sent concerné par le projet photovoltaïque.

L'approche collective permet ainsi de répondre à d'autres enjeux que les seuls enjeux économiques.

## **Pourquoi faut-il missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou un Maître d'œuvre (MO)?**

Les Centrales Villageoises défendent une **approche de qualité**. Les installations photovoltaïques doivent être réalisées de façon professionnelle. Les gestionnaires des sociétés Centrales Villageoises ont des compétences multiples mais rarement spécifiques à la production d'électricité photovoltaïque en toiture. L'AMO ou le MO vient en complément de ces compétences pour accompagner la société dans le dimensionnement de son projet (études détaillées), la sélection d'entreprises compétentes (Dossier de Consultation des Entreprises, Analyse des Offres) et dans le suivi de chantier. Le métier d'AMO ou de MO requiert des assurances spécifiques. Les projets pilotes des Centrales Villageoises ont fait la démonstration que cette assistance était indispensable à la bonne conception et la bonne pose des panneaux (vérification de la conformité des assurances au matériel posé, vérification des conditions de mise en œuvre stipulées dans les avis techniques, comparaison technique et économique des offres, contrôle des conditions de sécurité sur chantier, etc.)

## **A qui est vendue l'électricité produite ?**

Jusqu'à octobre 2016, seul EDF pouvait bénéficier de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) lui permettant d'acheter l'électricité produite par les producteurs d'énergie renouvelable selon un contrat d'obligation d'achat.

Depuis le 1er octobre 2016, il est également possible pour les producteurs d'énergie renouvelable de vendre leur électricité à ENERCOOP selon ce mécanisme de soutien. La demande doit être effectuée avant le 1er octobre de l'année N pour être prise en compte au 1er janvier de l'année N+1. ENERCOOP peut offrir ce type de contrat à 75 producteurs, dans une limite de 100 MW. ENERCOOP peut également conclure des contrats en dehors des tarifs d'achat avec les producteurs (contrats de gré à gré) mais pour les petites installations photovoltaïques cela présente encore peu d'intérêt sur le plan économique (écart important avec le niveau du tarif d'achat).

Le choix de la SAS Centrales Villageoises de la Lance s'est porté sur **ENERCOOP**.

## **À quel prix est vendue l'électricité ?**

Le prix de vente de l'électricité photovoltaïque est actuellement fixé par l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017. Les niveaux de tarif décroissent tous les trimestres en fonction du volume d'installations réalisé le trimestre précédent.

Le tarif dépend de la taille de l'installation et du type d'intégration. La durée du contrat d'achat est de 20 ans.

Le niveau de tarif est fixé à la date de demande complète de raccordement et est ensuite indexé tous les ans (sur le coût de la main d'œuvre).

## **Peut-on aussi poser des panneaux au sol dans les Centrales Villageoises ?**

Des poses au sol sont envisageables sur des terrains n'offrant pas de concurrence avec une activité agricole ou une zone de protection de la nature. Les surfaces doivent s'insérer dans le paysage et ne pas être de taille disproportionnée. A noter que les centrales au sol, d'une puissance souvent supérieure à 100 kWc, ne bénéficient pas du même tarif d'achat que les installations en toiture mais doivent être retenues via des appels d'offre pilotés par le gouvernement.

Nota : La SAS Centrales Villageoises de la Lance ne souhaite pas installer ce type de panneaux.

### **Quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques?**

Il n'y a pas de pièce mécanique en mouvement, les panneaux s'usent très progressivement mais ne connaissent pas de "panne" subite. Il faut compter environ 0,6% de production en moins chaque année. La plupart des fabricants garantissent ainsi le rendement de leurs modules à plus de 80% au bout de 25 ans.

Les onduleurs par contre ont une durée de vie de l'ordre de 10 à 12 ans et constituent la principale pièce à changer au cours de l'exploitation d'une installation.

### **Les panneaux photovoltaïques sont-ils recyclables?**

Les panneaux solaires photovoltaïques sont classifiés comme DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) depuis le 23 août 2014 et leur reprise par les fabricants est désormais obligatoire en France. L'association PVCYCLE s'est développée depuis quelques années pour organiser la collecte et le retraitement des panneaux usagés. Aujourd'hui, le taux de recyclage dépasse les 90% pour les panneaux en silicium (la très grande majorité du marché).

### **En savoir plus sur le photovoltaïque et les Centrales Villageoises :**

Sites web à consulter :

[www.photovoltaique.info](http://www.photovoltaique.info)

<http://www.centralesvillageoises.fr/>

#### **SAS Centrales Villageoises de la Lance**

*Siège social* : Mairie de Montjoux

55, route de Dieulefit

26220 Montjoux

[lance@centralesvillageoises.fr](mailto:lance@centralesvillageoises.fr)